Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260706-D2026_07_06_08-DE

PLOUZANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33
Procuration : 3
Délibération rendue exécutoire le :
Convocation du Conseil Municipal en date du : 29/06/2026
Affichage en date du : 29/06/2026
Publication en date du :

Réception en préfecture :

L'an deux mille vingt six
Le six juillet, à 18 h 30

Le Conseil municipal de la Commune de PLOUZANÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Yves DU BUIT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Arnaud RECHER qui a donné procuration à Mme Solène BALCON, Mme Julia JORDAN à Mme Audrey CAMPOS, et M. Patrick VENTER à M. Jean-Luc BATANY.

Secrétaire de Séance : M. Arnaud RECHER

N° **2026-07-06-08**

Objet : **Attribution d'une gratification à l'occasion du départ à la retraite d'un agent communal**

Rapporteur : Jean-Luc BATANY

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 modifiant le Code Général des Collectivités territoriales relatif à la liste des pièces justificatives prévues pour les dépenses, et notamment son paragraphe 63 "Remise de prix, prestations diverses, gratifications",
Vu la délibération n°2020-10-16 du 12 octobre 2020, relative à l'attribution d'une gratification à l'occasion du départ à la retraite d'un agent communal,
Vu l'avis de la commission « Administration générale, Personnel, Finances et Communication » du 25 juin 2026,

M. Jean-Luc BATANY, adjoint au Maire délégué au personnel, expose que dans les années à venir, un certain nombre d'agents communaux termineront leur carrière au sein des services de la mairie.

Afin de remercier ces agents, comme c'est l'usage, il propose de leur offrir un cadeau au moment de leur départ en retraite. Ce cadeau consiste, en fonction du choix de l'agent, en :

- l'attribution d'un bon d'achat dans un magasin particulier,
- l'attribution d'un bon de commande de la mairie à utiliser dans un magasin de leur choix,
- ou la participation à l'achat d'un produit.

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260706-D2026_07_06_08-DE

Il propose en outre de moduler le montant du cadeau octroyé par la collectivité, en fonction du temps passé par l'agent au sein de la collectivité. Aussi, le montant du bon pourrait être :

- de 100 € TTC maximum, si les années de service au sein de la collectivité sont inférieures à cinq années ;
- de 200 € TTC maximum, si les années de service au sein de la collectivité sont comprises entre cinq et dix années ;
- de 300 € TTC maximum, si les années de service au sein de la collectivité sont comprises entre dix années et trente années ;
- De 400 € TTC maximum, si les années de service au sein de la collectivité sont égales ou supérieures à trente années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➢ ***APPROUVE*** le principe d'offrir un présent aux agents à l'occasion de leur départ en retraite,

➢ ***PRECISE*** que le montant TTC maximum alloué du bon sera déterminé en fonction des années de service passées par l'agent dans la collectivité, dans les conditions décrites ci-dessus, pour la durée du mandat municipal,

➢ ***PRECISE*** que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au Budget principal de la commune, section de fonctionnement, chapitre 011 « Charges à caractère général », article 020/6234 « Réceptions ».

Le secrétaire de séance,

Arnaud RECHER

MAIRIE DE PLOUZANÉ
29 (Finistère)

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 7 juillet 2026
Le Maire,

Yves DU BUIT